

**IN EXTENSO PROVENCE
Société Anonyme
au capital de 1 031 100 euros
Siège social : Les Lofts du Vieux Port
7, cours Jean Ballard
13001 MARSEILLE
RCS 380 221 846 MARSEILLE**

25 JAN. 2008

1340

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 DECEMBRE 2007**

L'an DEUX MIL SEPT,

Le vendredi vingt et un décembre,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société IN EXTENSO PROVENCE, société anonyme au capital de 1 031 100 euros, divisé en 68740 actions de 15 euros chacune, dont le siège est Les Lofts du Vieux Port 7, cours Jean Ballard, 13001 MARSEILLE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques RUINET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Elizabeth SOYER est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus que le cinquième des actions ayant droit de vote. L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

N ES

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2007,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

✓ ES

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3 865 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -59 978,87 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -59 978,87 euros

Au compte "report à nouveau"
S'élevant ainsi à -98 037,00 euros -59 978,87 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓ ES

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL, représentée par Monsieur Philippe FORGUES
- Monsieur Daniel ALLIMANT

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société IN EXTENSO OPERATIONNEL, représentée par Monsieur Philippe FORGUES, Monsieur Daniel ALLIMANT ont déjà fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean CORNET, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux comptes titulaire,
- et de nommer Monsieur Albert ABEHSERA, domicilié 75, avenue Simon Bolivar 75019 PARIS, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean CORNET n'ayant pas souhaité être reconduit dans ses fonctions,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

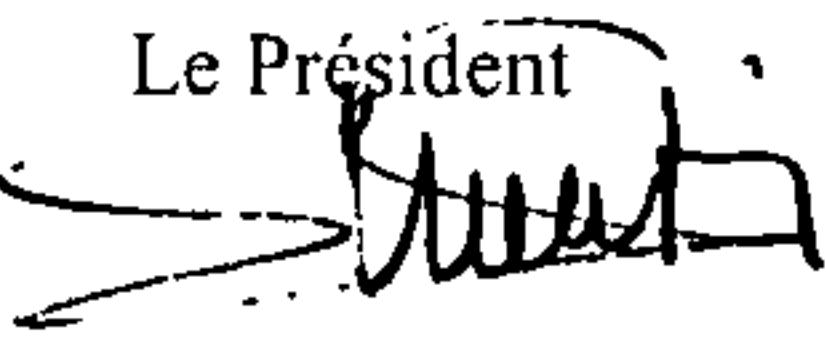
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Scrutateur

Le Président


Le Secrétaire
